

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 15 MAI 1869.

---

Acquisition des bâtiments et terres dépendant des anciennes colonies de bienfaisance situées à Merxplas-Ryckevorsel et Wortel.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 11 de la loi du 6 mars 1866, le Gouvernement est autorisé à supprimer les dépôts de mendicité, et à réorganiser ces établissements ou à en créer de nouveaux.

Cette disposition impliquait naturellement pour le Gouvernement, investi des pouvoirs que la loi lui conférait, le droit de faire servir à la nouvelle organisation qu'il jugerait devoir donner à ces établissements, les sommes provenant de la vente des dépôts existants qui auraient pu être aliénés.

Mais les prétentions qui ont surgi au sujet de la propriété des dépôts supprimés, et les contestations dans lesquelles l'administration s'est vue engagée à cet égard, l'obligent de recourir à la Législature pour obtenir les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de la mission que la loi lui a confiée.

Le but principal que la loi s'est proposé, celui de diminuer les charges que la mendicité fait peser sur les communes, a été atteint.

Il résulte, en effet, des états statistiques annexés à la suite du présent exposé (voir annexe 1), que la population des mendiants et vagabonds entretenus dans les dépôts pour le compte des caisses communales, qui, pendant les cinq années antérieures à la loi de 1866, s'élevait en moyenne au chiffre de 2,557 par jour, savoir :

En 1861 . . . .	2,728	} Moyenne . . . .	2,557
— 1862 . . . .	2,918		
— 1863 . . . .	2,648		
— 1864 . . . .	2,313		
— 1865 . . . .	2,179		

n'a plus été, depuis la mise en vigueur de la loi, que de . 1,643

Savoir :

En 1866 . . . . .	1,570	} Moyenne . . . . .	1,643
-- 1867 . . . . .	1,659		
-- 1868 . . . . .	1,702		

Au 31 décembre 1868, cette population était de 2,166.

A ce chiffre il faut ajouter 50 mendiants et vagabonds mis à la disposition du Gouvernement, à la charge des communes, et qui à cette date étaient retenus dans les prisons cellulaires.

D'après les mêmes états, la dépense qui était :

En 1861 de . . fr.	610,333	} Moyenne. . . . .	578,156
— 1862 . . . . .	701,603		
— 1863 . . . . .	574,910		
— 1864 . . . . .	493,216		
— 1865 . . . . .	508,719		

est descendu :

En 1866 à . . fr.	590,238	} Moyenne. . . . .	450,839
— 1867 . . . . .	432,817		
— 1868 . . . . .	529,462		

La comparaison de ces chiffres constate une diminution dans la population de 914 ;

Et dans la dépense de 127,517 francs.

Déjà l'un des dépôts, celui de Mons, a pu être fermé par arrêté en date du 27 septembre 1866.

Il ne reste donc plus que les dépôts de la Cambre, de Bruges, de Hoogstraeten et de Reckheim.

On sait que, sous l'empire du décret du 5 juillet 1808, qui avait établi un dépôt par Département, les reclus de toutes les catégories, enfants et adultes, valides et invalides, étaient enfermés et confondus dans le même établissement, et soumis à un même régime ; à peine les sexes y étaient-ils séparés.

Cette confusion a duré jusqu'à la loi du 3 avril 1848, qui, en créant les écoles de réforme, a permis d'opérer la séparation des enfants.

La séparation des valides et des invalides n'est pas moins nécessaire : elle est dans les vœux de la loi de 1866, qui établit une distinction entre ces deux catégories, tant sous le rapport des poursuites que sous celui de la répression. Les uns ne sont en général que des vieillards et des infirmes qui devraient trouver leur place dans un asile hospitalier, dont le dépôt tient lieu pour les communes qui en sont dépourvues. Les autres ont besoin d'être soumis à une discipline sévère et à la moralisation par le travail. Les travaux des champs sont les mieux appropriés à cet effet.

Il est vrai que le législateur a espéré obtenir de meilleurs résultats en autorisant la détention des mendiants et vagabonds valides dans les maisons

cellulaires. Mais l'insuffisance de ces prisons n'a pas permis l'application de ce moyen aux condamnés à une détention de plus d'un mois. C'est ainsi que, pour une population moyenne de 1,700 reclus, dans les dépôts de mendicité, 40 à 50 seulement subissent leur détention dans les prisons cellulaires.

Voici quelle était, au 31 décembre 1867, la situation des dépôts de mendicité, époque à laquelle la population de ces établissements atteint généralement le chiffre le plus élevé :

DÉPÔTS DE	VALIDES.			INVALIDES.			Total GÉNÉRAL.
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	
La Cambre . . . . .	"	"	"	475	176	649	649
Hoogstraeten . . . . .	372	144	716	"	"	"	716
Reckheim . . . . .	216	24	240	195	55	248	488
Bruges . . . . .	7	1	8	95	25	120	128
TOTAUX . . . . .	795	169	964	761	256	1,017	1,981

Il résulte de cet état qu'au 31 décembre 1867 le nombre des reclus valides était de 964, et celui des reclus invalides de 1,017.

Au 31 décembre 1868, cette population comprenait 1,105 valides et 1,062 invalides, répartis de la manière suivante :

DÉPÔTS DE	VALIDES.			INVALIDES.			Total GÉNÉRAL.
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	
La Cambre . . . . .	"	"	"	497	170	667	667
Hoogstraeten . . . . .	557	114	471	"	"	"	471
Reckheim . . . . .	365	52	417	268	60	268	685
Bruges . . . . .	175	44	217	94	52	126	345
TOTAUX . . . . .	895	210	1,105	799	262	1,061	2,166

Le Gouvernement a déjà cherché à opérer la séparation des valides et des invalides, en affectant le dépôt agricole de Hoogstraeten exclusivement aux mendiants et aux vagabonds valides. Mais l'administration a dû renoncer à cet essai, à cause de l'insuffisance des locaux qui ne peuvent contenir, sans encombrement, une population de plus de 450 à 500 reclus.

Au reste, l'exploitation agricole, annexée au dépôt de Hoogstraeten, n'a qu'une étendue de 70 hectares; ce qui ne permet d'occuper aux travaux des champs qu'une minime partie de la population. C'est donc à tort que l'on a considéré ce dépôt comme un établissement agricole; il en est de même du

dépôt de Reckheim, qui ne dispose pour la culture que d'une étendue de 54 hectares.

Le projet que le Gouvernement soumet aux délibérations de la Chambre autorise l'acquisition du domaine de Merxplas-Ryckevorsel et Wortel, où étaient établies les anciennes colonies de bienfaisance. Cette propriété, située à proximité d'une voie ferrée et d'une voie navigable (canal de St-Job), contient près de 4,400 hectares de terres, dont plus de 150 hectares mis en culture; le reste se compose de bois, sapinières et bruyères à défricher. Dans l'intérieur de l'exploitation existent de vastes bâtiments, qui ont été construits pour servir de dépôt, et qui, à raison de leur bon état de conservation, pourront être à peu de frais appropriés de nouveau à leur destination. Ils suffiront pour recevoir, au besoin, une population de 4,200 à 4,600 reclus valides, chiffre qui, selon toutes les prévisions, ne sera pas dépassé.

Le dépôt de Bruges étant assez spacieux pour recevoir la population invalide, les autres dépôts pourraient être supprimés. On réaliserait ainsi le double avantage de diminuer les frais généraux et de pouvoir appliquer les mendiants valides à un travail à la fois moralisateur et largement rémunérateur. C'est le seul moyen de réduire le prix de la journée d'entretien à ses dernières limites, et d'exonérer les communes d'une grande partie des charges qui les grèvent.

Le projet alloue au Département de la Justice un crédit de 800,000 francs pour procéder à cette réorganisation.

Ce crédit ne constituerait néanmoins qu'une avance recouvrable au profit du Trésor sur le produit de la vente des trois dépôts supprimés de Mons, de Hoogstraeten et de Reckheim.

Ces propriétés ont été évaluées savoir :

Dépôt de Mons. . . . .	120,000
— de Hoogstraeten . . . . .	532,346
— Reckheim . . . . .	510,700
TOTAL. . . . .	<u>1,163,046</u>

La vente serait opérée dans le délai de cinq ans; l'excédant du prix, le cas échéant, serait constitué en fonds de réserve au profit du service général des dépôts.

Le projet de loi réserve tous droits du chef de la propriété des dépôts dont l'aliénation est proposée.

En ce qui concerne les prétentions qui ont été élevées à cet égard, il suffira de rappeler que les dépôts de Mons et de Hoogstraeten sont deux propriétés domaniales, dont l'appropriation pour le service des dépôts a été ordonnée par les décrets du 10 août 1809 et du 6 juillet 1810, et que les bâtiments du dépôt de Reckheim, avec ses dépendances nécessaires au service, ont été cédés par la caisse d'amortissement en vertu du décret du 10 août 1809 : que si cette cession a eu lieu au profit du Département, il est à remarquer que le prix a été payé sur la dotation du dépôt, moyennant les fonds qui lui étaient propres.

Le conseil provincial du Limbourg, consulté sur le projet de suppression

dudit dépôt, tout en déclinant les prétentions de l'État, a chargé la députation permanente de solliciter l'établissement à Reckheim du dépôt central que le Gouvernement a l'intention de créer.

La députation s'est acquittée de cette mission en soumettant au Gouvernement un rapport développé à l'appui de la demande dont il s'agit (voir annexe 2).

Le Gouvernement, après avoir examiné attentivement ce projet, n'a pas cru pouvoir s'y rallier par les trois considérations principales ci-après :

1<sup>o</sup> La situation des colonies de Merxplas est plus centrale et beaucoup plus rapprochée des agglomérations populeuses, parmi lesquelles la mendicite se produit avec le plus de fréquence et d'intensité.

C'est ainsi que, sur un nombre de 1084 mendiants valides que les différents dépôts renfermaient au 31 décembre dernier, à peine 300 appartenaient aux provinces de Limbourg, Liège, Luxembourg et Namur, qui sont plus rapprochées de Reckheim, tandis que plus de 700 appartenaient aux autres provinces, qui se trouvent plus rapprochées de Merxplas;

2<sup>o</sup> A Merxplas, l'établissement sera presque au centre de l'exploitation agricole, tandis qu'à Reckheim les bâtiments qu'il s'agirait de conserver et d'appropriier à l'habitation des reclus, seraient à une distance de plus de  $\frac{3}{4}$  de lieue de l'entrée de la colonie agricole et à plus d'une lieue du centre.

3<sup>o</sup> La dépense d'installation à Merxplas, pour 1200 à 1600 détenus, d'après un plan régulier et conçu en vue de cette destination, ne sera guère plus élevée que les frais d'appropriation du dépôt de Reckheim pour une population de 1000 détenus, si l'on tient compte de l'évaluation de cette propriété. Encore serait-on obligé de raccorder les services tant bien que mal et d'utiliser jusqu'aux souterrains de l'ancien château pour en faire des réfectoires.

Les frais d'acquisition et d'appropriation de Merxplas sont évalués à la somme de 800,000 francs.

A Reckheim la dépense serait :

Acquisition de bruyères . . . . .	200,000	»
Constructions . . . . .	90,000	»
Valeur de la propriété (estimation de la députation) . . . . .	500,000	»
	790,000	»
Soit en tout . . . . . fr.	790,000	»
Différence en moins . . . . .	10,000	»

La députation permanente du Limbourg fait valoir la supériorité de la colonie de Reckheim sous le rapport de la qualité des terrains qu'il s'agirait de défricher. Mais il importe de ne pas perdre de vue que tout serait à faire, et qu'avant d'avoir converti les bruyères en terres productives, il faudrait se résigner à de nombreux sacrifices de temps et d'argent, tandis qu'à Merxplas une grande partie du domaine est déjà mise en valeur et qu'aujourd'hui l'administration profiterait des capitaux considérables qui ont été employés à cet effet.

Au reste, l'expérience acquise au dépôt de Hoogstraeten, situé dans le

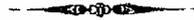
voisinage de Merxplas, et auquel est annexée une exploitation agricole créée dans les mêmes conditions, démontre le parti avantageux que l'on peut retirer des défrichements qui se font dans cette partie de la Campine, en y appliquant les moyens dont dispose un établissement de ce genre, et quelle est la valeur que peuvent acquérir les terres ainsi mises en culture.

Aussi la comparaison de la journée d'entretien des détenus est loin d'être favorable au projet d'établir le dépôt central à Reckheim, où ce taux a été toujours notablement supérieur à celui du dépôt de Hoogstraeten, et le dépôt qui serait établi à Merxplas se trouverait, sous ce rapport, dans des conditions plus avantageuses que ce dernier.

Telles sont les raisons qui ont déterminé le Gouvernement à donner la préférence à l'acquisition qui fait l'objet du projet de loi qu'il soumet aux délibérations de la Chambre.

*Le Ministre de la Justice,*

J. BARA.



**PROJET DE LOI.****LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Le Gouvernement est autorisé à acquérir les bâtiments et terres dépendant des anciennes colonies de bienfaisance, situées à Merxplas-Ryckevorsel et Wortel, pour être affectés à l'établissement d'un dépôt de mendicité agricole.

**ART. 2.**

Il sera pourvu aux frais d'acquisition et d'appropriation de ce dépôt au moyen du prix à provenir de la vente des dépôts de mendicité de Mons, de Hoogstraeten et de Reckheim, tous droits du chef de la propriété de ces dépôts restant réservés.

**ART. 3.**

Il est alloué au Département de la Justice un crédit de 800,000 francs, à titre d'avance remboursable au Trésor sur le prix de la vente desdits dépôts, qui aura lieu dans le délai de cinq ans.

**ART. 4.**

L'excédant, s'il y a lieu, sera constitué en rentes au profit du service général des dépôts.

Donné à Bruxelles, le 14 mai 1869.

**LÉOPOLD.****PAR LE ROI :***Le Ministre de la Justice,***J. BARA.***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**

(8)

ANNEXES.

---

ANNEXE N° 1.

---

APERÇUS STATISTIQUES

DE

LA POPULATION DES DÉPÔTS DE MENDICITÉ

ET DES ÉCOLES DE RÉFORME.

---

## DÉPÔTS DE MENDICITE

*État des reclus entrés dans ces établisse*

ANNÉES.	LA GAMBRE.			HOOGSTRAËTEN.			MONS.		
	RECLUS			RECLUS			RECLUS		
	Volontaires.	Condammés.	Total.	Volontaires.	Condammés.	Total.	Volontaires.	Condammés.	Total.
1850 . . . . .	176	1225	1599	5	417	420	51	620	651
1851 . . . . .	186	1264	1450	4	351	355	55	635	668
1852 . . . . .	180	1528	1708	2	555	557	55	775	808
1855 . . . . .	248	1665	1911	4	418	422	55	854	887
1854 . . . . .	350	1814	2155	6	625	631	58	818	856
1855 . . . . .	562	1960	2522	6	590	596	40	581	621
1856 . . . . .	205	1794	2089	2	507	509	27	605	632
1857 . . . . .	159	1229	1368	1	544	545	50	444	474
1858 . . . . .	176	1240	1425	1	265	264	12	357	569
1859 . . . . .	168	1195	1561	2	285	285	14	569	585
1860 . . . . .	185	1269	1454	»	288	288	16	429	445
1861 . . . . .	285	1455	1758	»	525	525	18	558	576
1862 . . . . .	304	1565	1867	2	299	501	16	565	579
1865 . . . . .	208	1514	1522	»	555	555	26	512	558
1864 . . . . .	122	1542	1464	1	350	351	25	458	485
1865 . . . . .	84	1522	1406	»	562	562	22	376	598
1866 . . . . .	110	451	561	25	1620	1645	»	»	»
1867 . . . . .	96	498	594	28	2266	2294	»	»	»
1868 . . . . .	87	457	524	21	1571	1592	»	»	»

## ET ÉCOLES DE RÉFORME.

*ments pendant les années 1850 à 1868.*

BRUGES.			RECKHEIM.			RUYSELEDE ET BEERNEM.			TOTAUX.		
RECLUS			RECLUS			RECLUS.			RECLUS		
Volontaires.	Condamnés.	Total.	Volontaires.	Condamnés	Total.	Volontaires.	Condamnés.	Total.	Volontaires.	Condamnés.	Total.
205	1370	1575	26	450	405	14	132	146	453	4201	4654
153	1372	1525	35	420	450	17	271	288	420	4310	4745
88	1266	1354	29	581	615	39	144	185	371	4052	5025
70	1744	1814	29	576	605	29	199	228	413	5454	5867
188	1525	1715	15	591	604	55	313	346	617	5686	6305
112	1760	1878	29	645	672	25	171	196	574	5711	6285
75	1565	1658	54	510	544	17	217	234	448	5108	5646
25	941	966	32	569	401	23	167	190	250	5404	5744
57	1010	1047	37	401	458	55	154	189	298	5454	5752
70	873	945	45	379	422	59	175	214	356	5272	5608
79	750	809	54	381	435	77	117	194	411	5214	5625
121	875	996	69	569	658	67	156	225	558	5956	4494
159	884	1045	40	564	604	60	109	169	381	5082	4565
159	653	774	50	599	629	57	159	196	460	5354	5994
155	561	714	35	556	569	58	114	172	592	5541	5755
159	495	654	29	681	701	46	127	175	351	5565	5694
69	217	286	50	551	561	50	152	182	282	2751	3055
35	157	160	19	977	996	52	255	287	218	4115	4351
22	819	841	27	1804	1851	60	248	508	217	4679	4896

## DÉPÔTS DE MENDICITÉ ET ÉCOLES DE RÉFORME.

Population au 31 décembre des années 1850 à 1868.

ANNÉES.	DÉPÔTS.						TOTAL.
	LA CAMBRE.	HOOG- STRAETEN.	MONS.	BRUGES.	RECKHEIM.	RUYSSSELEDE et BEERNEM.	
1850 . . .	1404	318	552	858	450	251	3802
1851 . . .	1340	320	599	701	524	502	4046
1852 . . .	1391	330	641	689	540	520	4120
1853 . . .	1484	575	595	880	535	579	4446
1854 . . .	1468	471	542	914	477	745	4615
1855 . . .	1654	504	536	880	584	791	4958
1856 . . .	1402	471	457	490	520	854	4275
1857 . . .	1131	405	428	525	448	824	3559
1858 . . .	1102	546	384	298	458	821	3409
1859 . . .	1038	352	550	518	418	840	3505
1860 . . .	1125	567	414	428	446	814	3594
1861 . . .	1309	578	482	551	508	825	4055
1862 . . .	1315	357	464	469	542	859	3986
1863 . . .	1009	352	429	451	516	820	3557
1864 . . .	934	515	562	579	444	811	3245
1865 . . .	902	548	555	587	458	767	3197
1866 . . .	525	696	.	127	248	764	2358
1867 . . .	649	716	»	128	488	809	2790
1868 . . .	667	471	»	345	685	825	2991

## DÉPÔTS DE MENDICITÉ ET ÉCOLES DE RÉFORME.

*Population moyenne par jour, pendant les années 1850 à 1868.*

ANNÉES.	DÉPÔTS.						TOTAL.
	LA CAMBRE.	HOOG- STRAETEN.	MONS.	BRUGES.	RECKHEIM.	ROYSELEDE et BEERNEM.	
1850 . . .	1353	507	550	761	481	171	3649
1851 . . .	1295	299	573	748	469	414	3798
1852 . . .	1317	517	620	677	517	503	3951
1853 . . .	1382	545	580	685	520	528	4058
1854 . . .	1356	408	481	726	439	654	4064
1855 . . .	1389	441	465	738	445	763	4259
1856 . . .	1488	475	458	667	522	796	4402
1857 . . .	1137	428	427	534	435	846	3627
1858 . . .	1014	557	595	261	408	841	3254
1859 . . .	970	527	579	283	426	821	3206
1860 . . .	975	550	571	567	405	844	3292
1861 . . .	1101	569	451	595	452	845	3571
1862 . . .	1189	557	460	456	456	820	3738
1863 . . .	1017	524	419	412	476	818	3466
1864 . . .	914	557	572	552	558	802	3115
1865 . . .	835	510	525	298	415	777	2956
1866 . . .	645	415	"	224	288	767	2357
1867 . . .	570	596	"	118	575	779	2458
1868 . . .	655	418	"	266	565	813	2715

## DÉPÔTS DE MENDICITÉ ET ÉCOLES DE RÉFORME.

*Nombre de journées d'entretien pendant les années 1850 à 1868.*

ANNÉES.	DÉPÔTS.						TOTAL.
	LA CAMBRE.	HOOG- STRAETEN.	MONS.	BRUGES.	RECKHEIM.	ROYSSLEDE et BERNEM.	
1850 . . .	484028	135837	105827	278124	180420	02402	1,344007
1851 . . .	471236	109200	200258	275073	170087	130983	1,384817
1852 . . .	480305	110257	226990	247824	185379	184046	1,459078
1853 . . .	504407	126000	211935	249131	190700	102563	1,475032
1854 . . .	494863	149148	175816	264037	160420	258450	1,483634
1855 . . .	504845	161017	169082	269414	184250	278566	1,567172
1856 . . .	342734	173021	167434	243937	190016	291404	1,610466
1857 . . .	413049	156337	155863	129415	138926	308888	1,524406
1858 . . .	370090	123084	143471	95422	148044	307141	1,188152
1859 . . .	335921	119292	158172	105428	135646	299333	1,170012
1860 . . .	333098	120333	133363	133832	147783	308387	1,201818
1861 . . .	401945	134829	137322	144137	137848	307777	1,304078
1862 . . .	433879	130476	167961	166363	166793	299493	1,565163
1863 . . .	371397	118269	135081	130373	173893	298694	1,263711
1864 . . .	333676	123143	133906	128729	123346	292881	1,137883
1865 . . .	304876	113481	118291	109036	131031	283737	1,080492
1866 . . .	233333	131038	"	81737	103394	280247	833949
1867 . . .	208086	217791	"	42969	136374	284481	890201
1868 . . .	238838	132800	"	97110	203303	206967	991240

## DÉPÔTS DE MENDICITÉ ET ÉCOLES DE RÉFORME.

*Prix de la journée d'entretien pendant les années 1850 à 1868.*

ANNÉES.	DÉPÔTS.											
	LA CAMBRE.		HOOGSTRAETEN.			MONS.		BRUGES.		RECKHEIM.		
	Valides.	Invalides.	Valides	Invalides.	Enfants.	Valides.	Invalides.	Valides.	Invalides.	Valides.	Invalides.	Enfants.
1850. . . . .	41	66	58	42	»	56	48	57	57	44	52	»
1851. . . . .	40	60	58	42	»	55	48	40	40	42	48	»
1852. . . . .	40	60	58	42	»	55	53	45	45	42	48	»
1853. . . . .	42	62	40	48	»	58	54	48	48	42	48	21
1854. . . . .	50	80	50	60	»	47	61	48	48	48	53	27
1855. . . . .	50	80	60	70	»	55	72	40	40	55	65	55
1856. . . . .	50	80	60	70	»	57	76	55	65	71	80	40
1857. . . . .	50	80	50	60	50	51	67	55	65	56	66	55
1858. . . . .	50	80	45	55	27	49	65	69	85	50	72	57
1859. . . . .	48	78	50	60	50	51	70	78	95	70	76	58
1860. . . . .	48	78	50	60	50	55	74	67	85	65	71	56
1861. . . . .	48	78	50	60	50	55	74	67	85	70	75	58
1862. . . . .	52	82	60	70	55	56	75	67	85	75	80	40
1863. . . . .	45	75	52	62	51	52	71	62	80	61	68	54
1864. . . . .	45	75	51	61	51	52	69	62	80	58	65	58
1865. . . . .	50	80	45	58	29	48	67	62	80	65	72	65
1866. . . . .	50	80	50	75	52	48	67	65	80	65	74	65
1867. . . . .	55	85	55	85	50	»	»	55	85	55	85	50
1868. . . . .	60	90	60	90	55	»	»	60	90	60	90	55

## DÉPÔTS DE MENDICITÉ ET ÉCOLES DE RÉFORME.

*Montant des journées d'entretien pendant les années 1850, à 1868.*

ANNÉES.	DÉPÔTS.						TOTAL.
	LA CAMBRE.	HOOE- STRAETEN.	MONS.	BRUGES.	RECKHEIM.	RUYSSELEDE et BEERNEM.	
1850 . . .	226740	51540	75340	102005	82424	51003	570050
1851 . . .	209222	42164	79702	109230	76751	69803	586872
1852 . . .	212098	44776	88122	111520	79035	84756	620905
1853 . . .	232787	51677	87920	119592	81220	94914	668110
1854 . . .	279676	76278	87704	127169	79628	120596	771051
1855 . . .	288393	98482	93068	158934	93744	139738	875279
1856 . . .	515301	105077	95409	155584	137616	146340	935027
1857 . . .	230800	70750	84454	72279	91432	154367	733062
1858 . . .	221508	54284	74933	67611	90936	151830	660902
1859 . . .	206888	60730	76111	82346	109961	149946	686182
1860 . . .	212274	61258	79701	91677	97371	165937	705718
1861 . . .	238933	68532	92418	98732	111698	161449	771782
1862 . . .	274764	79653	99860	113921	153405	156593	838196
1863 . . .	216004	62813	85192	102682	103219	160420	755350
1864 . . .	198751	64060	76133	82204	74066	156845	632061
1865 . . .	212608	50715	63365	80032	101483	153153	663872
1866 . . .	177826	79450	"	58980	73973	153332	543370
1867 . . .	175487	119463	"	56209	101638	156464	589281
1868 . . .	213800	91304	"	70831	133327	173180	707642

ANNEXE N° 2.  

---

Hasselt, le 5 mars 1869.

*A M. le Ministre de la Justice, à Bruxelles.*  

---

MONSIEUR LE MINISTRE,

A la suite de l'audience que vous avez bien voulu nous accorder, le 30 décembre dernier, nous avons nommé une commission spéciale chargée d'étudier, sous toutes ses faces, le projet de création d'un dépôt agricole central de mendicité et d'établir la dépense approximative que nécessiterait l'érection de cet établissement, soit à Reckheim, soit à Merxplas-Wortel.

Nous avons l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous adresser, avec les plans y relatifs, une copie du rapport que la commission nous a soumis et auquel nous adhérons de tout point.

Nous ajouterons seulement que, dans l'intérêt de la concentration des divers services sous une seule et même direction, l'enclos du château est préférable à la colonie pour les nouvelles constructions qu'il y aurait lieu d'élever.

Pour le surplus, notre collègue a une pleine et entière confiance dans votre impartialité pour le choix que vous êtes appelé à faire entre l'ancienne colonie de Merxplas-Wortel et notre magnifique établissement de Reckheim. Ce choix ne saurait être douteux, surtout en présence du sacrifice que la province s'imposerait si elle cède à l'État, moyennant la minime somme de 200,000 francs, le dépôt, la colonie et le mobilier d'une valeur approximative de 580,000 francs.

Votre dépêche du 25 juin 1868. 1<sup>re</sup> division, 2<sup>e</sup> bureau, n° 21,816, était relative à cette affaire.

LA DÉPUTATION PERMANENTE,

C<sup>ie</sup> DE T'SERCLAES.

PAR LA DÉPUTATION :

*Le greffier provincial,*J. BOVY.  

---

## RAPPORT

*de la commission déléguée par la Députation permanente de la province de Limbourg pour étudier les questions se rattachant à la création d'un dépôt agricole central à Reckheim.*

Hasselt, le 27 février 1869.

MESSIEURS,

Le dépôt agricole central de mendicité, que le Gouvernement se propose de créer, serait-il érigé plus utilement et plus avantageusement à Reckheim qu'à Merxplas-Wortel, telle est la question que vous avez bien voulu nous charger d'étudier.

Avant de commencer l'examen de cette importante question, nous avons cru devoir procéder, sous la présidence de M. Reynders, à une inspection minutieuse des lieux, dans le but de constater :

L'état et la capacité des bâtiments existant à Reckheim et à Merxplas;

L'importance des travaux à y exécuter pour les approprier à leur destination éventuelle, en prenant pour base de nos calculs une population de 4,000 reclus valides;

La nature, la qualité et la valeur des bruyères de Reckheim et de Merxplas, ainsi que de celles qui pourraient être incorporées à notre colonie.

Notre appréciation de ces points principaux et des points qui s'y rattachent fera l'objet de notices distinctes, divisées en paragraphes, dans l'intérêt d'une exposition claire et méthodique des faits et des considérations sur lesquels nous avons l'honneur, Messieurs, d'appeler toute votre attention.

### DÉPOT DE RECKHEIM.

#### § 1. — *Description des bâtiments.*

Le dépôt est situé contre le bassin du canal de Bois-le-Duc, à 750<sup>m</sup>00 de la Meuse; 4,000<sup>m</sup>00 de la grand'route de Maastricht à Maaseyck, qui traverse la commune, et à 7,500<sup>m</sup>00 de la station du chemin de fer à Lanaken.

Il a une superficie de 6 hectares 7 ares, dont 4 hectares 97 ares 45 centiares sont transformés en beaux jardins légumiers. Le reste est occupé par les constructions.

Les terres de cette nature se vendent jusqu'à 6,000 francs l'hectare.

Les constructions forment plusieurs groupes aussi distincts par leur destination respective que par leur style architectural.

Le grand bâtiment, qui s'élève à l'angle sud-est de la propriété, est le corps de logis de l'ancien château fort, résidence des comtes de *Reckheim*. Il a été construit dans le courant du XVII<sup>m</sup> siècle et est d'une beauté et d'une élégance vraiment remarquables, malgré les démolitions et les diverses modifications qui y ont été pratiquées depuis trois quarts de siècle.

Il se compose de quatre ailes autour d'une cour élevée d'environ 3<sup>m</sup>00 au-dessus de l'avant-cour dans laquelle on arrivait autrefois par le pont-levis, remplacé aujourd'hui par un pont à trois arcades reposant sur deux piles de maçonnerie.

Le grand escalier, qui conduit à cette cour intérieure, est placé entre le prolongement des deux ailes ouest et est et donne accès, à droite et à gauche, aux appartements du directeur.

L'aile sud est prolongée jusqu'au bord du fossé est et forme, avec celui-ci et le mur de clôture du côté nord et l'aile est, une deuxième cour fermée.

Les angles des ailes sont terminés par des tours polygonales, surmontées d'une forte charpente recouverte en ardoises.

La disposition de ces ailes, les matériaux mis en œuvre et l'originalité du style architectural contribuent à donner à l'édifice un cachet peu commun dans le pays.

Les travaux de restauration exécutés depuis dix ans, comprenant surtout le renouvellement des grillages de la charpente des combles, des châssis des fenêtres, des planchers, ont rendu au bâtiment non-seulement sa solidité qui avait été fortement compromise, mais aussi son caractère primitif en lui restituant les croisillons des croisées, les souches des cheminées, les modifications, etc, etc.

Les remises, les écuries, les terrasses et plusieurs travaux de fortification permanente ont été démolis, et sur leur emplacement s'élève un corps de bâtiment de forme rectangulaire ayant trois ailes et un mur de clôture du côté sud. Il est spécialement affecté aux femmes et a été bâti en 1810; son état d'entretien ne laisse rien à désirer.

Une troisième construction s'élève en dehors de la première enceinte des fossés, qu'une eau vive et abondante alimente et rafraîchit sans cesse. Elle comprend l'étable aux vaches laitières, les cachots, l'écurie aux chevaux, la teinturerie, la morgue, l'ancienne écurie de la gendarmerie, la prison de passage et la forge.

Enfin, du côté du bourg, le long de la place publique, est l'entrée du château. La porte est surmontée d'un mâchicoulis, et les dépendances qui se trouvent sur les flancs de celle-ci servent d'ateliers à divers métiers, de demeure du portier, de magasins, etc.

Le dépôt, propriété provinciale, a une valeur de 500,000 francs environ.

## § 2. — Destination des locaux.

### QUARTIER DES HOMMES (ANCIEN CHATEAU).

Ce quartier se compose de 51 pièces, dont :

Quatre pour les infirmes, contenant 125 lits, d'une capacité de 1,871<sup>m</sup>74, soit 15<sup>m</sup> 1/5 cubes d'air par tête;

Une servant d'hôpital, contenant 19 lits, d'une capacité de 438<sup>m</sup>67, soit plus de 28<sup>m</sup>00 cubes d'air par tête;

Une pour les galeux, contenant 7 lits, d'une capacité de 93<sup>m</sup> 2/100, soit un peu plus que 13<sup>m</sup>00 cubes d'air par tête;

Cinq servant de dortoirs, contenant 226 lits, d'une capacité de 1,915<sup>m</sup>85, soit 8<sup>m</sup>46 cubes d'air par tête;

Quatre servant au même usage, contenant 38 lits, d'une capacité de 449<sup>m</sup>84, soit 11<sup>m</sup>5/10 cubes d'air par tête;

Deux, garnies de 150 matelas, d'une contenance de 1,069<sup>m</sup>00 cubes d'air;

Les autres locaux servent de cuisines, de magasins, de boulangerie, de caves aux provisions, de réfectoires, d'ateliers et d'habitation pour le directeur et les surveillants.

La population actuelle de ce quartier est de 506.

#### QUARTIER DES FEMMES.

Ce quartier contient 41 pièces, dont :

Une pour les infirmes, contenant 15 lits, d'une capacité de 292<sup>m</sup>60, soit 19<sup>m</sup>50 cubes d'air par tête;

Deux servant d'hôpital, contenant, l'une, 15 lits, d'une capacité de 282<sup>m</sup>42, soit 21<sup>m</sup>72 cubes d'air, et l'autre, 3 lits, d'une capacité de 104<sup>m</sup>97, soit 35<sup>m</sup>00 cubes d'air par tête;

Une pour les galeuses, contenant 2 lits, d'une capacité de 63<sup>m</sup>67, soit 31<sup>m</sup>83 cubes d'air par tête;

Trois servant de dortoirs, contenant 82 lits, d'une capacité de 1,089<sup>m</sup>81, soit 13<sup>m</sup>28 cubes d'air par tête.

Les autres locaux servent de chapelle, d'ateliers, de réfectoires, de séchoirs, de magasins d'habillement, de logement aux religieuses, de bureaux pour l'administration et de salle pour les réunions du conseil d'inspection.

112 recluses occupent actuellement ce quartier.

#### § 5. — *Travaux de construction, d'appropriation et de changement à exécuter pour une population de 1,000 reclus.*

Quelles sont les mesures à prendre pour assurer, à Reckheim, tous les besoins du service?

Faut-il, entre autres, ainsi que cela se pratiquait jadis à Merxplas, faire servir les réfectoires en même temps de dortoirs en y plaçant de doubles rangées de hamacs au lieu de lits?

Ou bien faut-il maintenir ce qui existe, c'est-à-dire conserver intacte la destination actuelle des réfectoires?

Dans la première hypothèse, il devra être pourvu au logement de 500 reclus, et dans la deuxième, au logement de 400, dans un nouveau quartier à établir, soit dans l'enclos du dépôt, soit à la colonie agricole.

Dans l'ignorance où nous sommes du système d'organisation que le Gouvernement entend adopter, il nous semble, Messieurs, que l'on doit aban-

donner à son appréciation le point de savoir laquelle des deux combinaisons dont nous venons de parler, mérite la préférence.

Afin de mettre le Département de la Justice à même de se prononcer en connaissance de cause, nous indiquerons, en détail, les travaux de toute espèce que l'une et l'autre combinaison exigent, d'après les plans ci-joints, dressés par un membre de notre commission, M. Jaminé, architecte provincial (1).

#### 1<sup>re</sup> COMBINAISON.

*Dans le cas où les réfectoires serviront en même temps de dortoirs.*

#### QUARTIER DES HOMMES.

Plans n<sup>os</sup> 1, 2, 3 et 4.)

La cuisine actuelle, qui est dans les soubassements, et le magasin y contigu devront être convertis en réfectoires, qui auront 197<sup>m</sup>00 de surface; en déduisant l'espace occupé par les monolithes et les passages, il y aura de la place suffisante pour 150 reclus.

La cuisine, qui n'a qu'une surface de 57<sup>m</sup>64, devra être remplacée :

1<sup>o</sup> Par la pièce *K* ayant 37<sup>m</sup>53, laquelle sera uniquement destinée à la cuisson des aliments;

2<sup>o</sup> Par le passage *J*, servant de lavoir, où se trouvent un escalier de service, la pompe, etc., de 5<sup>m</sup>74 de long et de 2<sup>m</sup>80 de large;

3<sup>o</sup> Par le magasin d'habillement *H*, ayant 5<sup>m</sup>74 de large et 10<sup>m</sup>80 de long, à convertir en salle de distribution et en refroidissoir.

Ces différents locaux réunis offriront tous les avantages désirables et permettront de faire les distributions à travers les guichets à établir au point *a'*, près du grand escalier.

Les réduits souterrains *M* et *N*, d'où l'on a fait disparaître les murs de séparation, pourront servir de cave à bière.

Les souterrains *m*, *n*, *o*, qui sont séparés par des cloisons et longés par le couloir *p*, forment une suite continue jusqu'à la boulangerie; situés près de l'emplacement de la nouvelle cuisine, ils sont destinés à la conservation des pommes de terre, etc.

La boulangerie devra être conservée, et il est nécessaire de lui donner un accès sans devoir passer par les souterrains *m*, *n*, *o*, ce qui est faisable en pratiquant une poterne sous la terrasse à côté du grand escalier conduisant à la cour d'honneur et débouchant dans le réduit *q*.

Par cette poterne on transportera le bois pour l'alimentation du four, les farines pour la boulangerie, les pommes de terre, etc., à conserver dans les souterrains *m*, *n*, *o*.

Enfin, les caves *g* et *i*, la première à l'usage de l'établissement, et la seconde à celui du directeur, devront être réunies et convenablement appro-

---

(1) Les plans sont déposés au Département de la Justice.

priées. Elles remplaceront la cuisine du directeur, qui sera démolie, comme il est indiqué au plan.

Les locaux *a, b, c, d, e*, dont les cloisons ont été démolies et les voûtes reconstruites récemment dans leur style primitif, serviront de passage de service; la cave *f*, actuellement destinée à la conservation des pommes de terre, sera convertie en grand lavoir pour le quartier est.

Des meurtrières, semblables à celles existant dans le mur de face nord de l'aile sud-est, devront être pratiquées afin d'éclairer le lavoir.

Le réfectoire et l'atelier des femmes au rez-de-chaussée du château seront mis à la disposition des hommes. Dans ces pièces 200 reclus pourront prendre leurs repas et on pourra y placer 66 hamacs.

Le réfectoire actuel recevra l'adjonction de 36 hamacs.

Les ateliers des tisserands, des dévideurs et des nattiers recevront 143 lits et serviront exclusivement de dortoirs.

Ces diverses modifications permettront de loger dans le château proprement dit, 539 individus répartis comme il suit :

1 <sup>o</sup> Atelier et réfectoire des femmes . . . . .	66 hamacs.
2 <sup>o</sup> Réfectoire actuel . . . . .	36 —
3 <sup>o</sup> Atelier des tisserands-dévideurs . . . . .	28 lits.
4 <sup>o</sup> Chambre des nattiers . . . . .	13 —
5 <sup>o</sup> 1 <sup>re</sup> infirmerie . . . . .	47 —
6 <sup>o</sup> 2 <sup>e</sup> — . . . . .	28 —
7 <sup>o</sup> 3 <sup>e</sup> — . . . . .	15 —
8 <sup>o</sup> 4 <sup>e</sup> — . . . . .	41 —
9 <sup>o</sup> Hôpital . . . . .	19 —
10 <sup>o</sup> 1 <sup>er</sup> dortoir au 1 <sup>er</sup> étage . . . . .	56 —
11 <sup>o</sup> 2 <sup>e</sup> — . . . . .	53 —
12 <sup>o</sup> 3 <sup>e</sup> — . . . . .	23 —
13 <sup>o</sup> 5 <sup>e</sup> — . . . . .	40 —
14 <sup>o</sup> 6 <sup>e</sup> — . . . . .	21 —
15 <sup>o</sup> 7 <sup>e</sup> — . . . . .	70 —
16 <sup>o</sup> Chambre des galeux . . . . .	7 —
17 <sup>o</sup> Celle des épileptiques . . . . .	10 —
	539

#### QUARTIER DES FEMMES.

(Plans nos 5, 6, 7 et 8)

La buanderie et le séchoir devant disparaître du quartier des femmes, on pourra convertir l'étable aux vaches laitières en séchoir; l'écurie aux chevaux, la morgue et la teinturerie, en buanderie.

Afin de mettre la buanderie et le séchoir en communication directe avec le quartier des femmes, il faudra établir un pont en treillis au-dessus du fossé d'enceinte et ouvrir une baie de porte dans le mur du rez-de-chaussée.

Les cachots des hommes, qui sont situés entre l'étable et l'écurie, serviront dorénavant aux femmes, puisque l'espace entre le mur, l'étable, l'écurie et les cachots deviendra le préau des femmes; les cachots des femmes serviront aux hommes.

Ce changement de destination n'exige que la dépense du déplacement de la communication avec la basse-cour; car le préau des femmes ne peut plus être traversé ni par les charrettes, ni même par les hommes travaillant, soit à la culture maraîchère, soit à tout autre ouvrage.

Il importe donc d'ouvrir une autre voie pour que le quartier des femmes soit complètement isolé. Cette voie est naturellement indiquée : elle est à gauche en entrant dans l'établissement; elle longera les ateliers d'un côté, passera à travers l'ancienne écurie de la gendarmerie, dont la caducité réclame la démolition immédiate, et aboutira dans la grande cour (la Gascogne). Ce travail ne nécessite que la démolition de l'écurie, laquelle, exécutée par les détenus, ne coûtera pas 25 francs.

La conversion de l'étable aux vaches laitières en séchoir et de l'écurie en buanderie entraîne la construction d'une nouvelle étable et d'une nouvelle écurie. Ces bâtisses pourront être adossées au mur ouest de la basse-cour (la Gascogne) et n'occasionneront qu'une dépense minime, attendu que les châssis de fenêtres à bascule, les bois et les autres matériaux provenant de l'ancienne écurie de la gendarmerie seront utilisés.

La prison de passage et la teinturerie devront être appropriées en chambres de bains, la première pour les hommes, et la deuxième pour les femmes. Les eaux chauffées à la buanderie, qui est à côté, seront conduites dans les baignoires. L'appropriation de ces deux locaux ne donnera lieu qu'à peu de frais.

L'appropriation du séchoir au double usage de réfectoire et de dortoir ou d'atelier et de dortoir, permettra d'y placer 20 hamacs, de sorte que ce quartier pourra recevoir 167 recluses réparties comme il suit :

Rez-de-chaussée . . . . .	20
1 <sup>er</sup> étage . . . . .	15
— . . . . .	15
— . . . . .	5
2 <sup>e</sup> étage . . . . .	7
— . . . . .	2
— . . . . .	25
— . . . . .	57
— . . . . .	25
<b>TOTAL.</b> . . . . .	<b>167</b>

#### RÉCAPITULATION

##### DU NOMBRE DE LITS ET HAMACS DANS LES DEUX QUARTIERS.

Quartier des hommes . . . . .	539
— des femmes . . . . .	167
<b>ENSEMBLE.</b> . . . . .	<b>706</b>

La population présumée du dépôt central étant de 1,000, il faudra construire, ainsi que nous l'avons mentionné, un nouveau quartier pour 300 hommes, soit dans la cour dite *la Gascogne*, soit à la colonie.

Si le premier emplacement (*la Gascogne*) est choisi, nous proposons la construction figurée au plan n° 9.

Ce bâtiment a une longueur de 96<sup>m</sup>00 et une largeur dans œuvre de 8<sup>m</sup>50. Il contient :

AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

1° 3 réfectoires pouvant servir de dortoirs avec . . . . .	67 hamacs.
2° 1 dortoir ayant . . . . .	48 lits.
3° 3 lavoirs.	
4° 3 latrines.	
5° 2 chambrettes de surveillants.	
6° 4 dortoirs de 48 lits . . . . .	192 —
7° 3 lavoirs.	
8° 3 latrines.	
9° 3 chambrettes de surveillants.	
ENSEMBLE . . . . .	318

L'exécution de ce projet exige l'agrandissement de la chapelle et l'établissement d'un pont pour que les hommes puissent y avoir accès.

Si, par contre, le deuxième emplacement indiqué (la colonie) est choisi, nous pensons qu'il y a lieu d'adopter le plan n° 11, en supprimant deux des cinq ailes.

Par suite de cette suppression, le bâtiment se composera :

- 1° D'une construction de forme décagonale ayant 9<sup>m</sup>50 de côté;
- 2° De trois ailes ayant 20<sup>m</sup>00 de long et 8<sup>m</sup>50 dans œuvre;
- 3° D'une abside suivie d'une sacristie;
- 4° De trois petites dépendances servant de latrines;
- 5° D'une autre semblable aux précédentes et servant de dépôt de la pompe à incendie.

La surface du réfectoire polygonale est de 516<sup>m</sup>00; 450 reclus pourront y prendre leurs repas.

Il a une capacité de 6,808<sup>m</sup>00 avec une ventilation permanente, et servira également de lieu de refuge en temps de pluie.

Les dimanches et les jours fériés, on fera disparaître les tables afin de permettre à la population d'assister aux offices divins.

Au moyen de la galerie placée en encorbellement à la hauteur du plancher de l'étage, un seul employé peut surveiller tous les dortoirs de cette partie du bâtiment.

En établissant un escalier en fer communiquant du rez-de-chaussée à l'étage, le service de surveillance des quartiers du rez-de-chaussée peut être exercé par le même employé.

Une charpente en fer étiré supportera la couverture en zinc à losanges du réfectoire. Il n'y aura ni enduit ni plafonnage.

Les ailes comprennent six dortoirs pouvant contenir 300 lits.

La hauteur des dortoirs du rez-de-chaussée est de 4<sup>m</sup>00; ceux de l'étage, pratiqués en partie dans les combles, ont 5<sup>m</sup>00 sous l'entrait.

Chaque reclus aura 12<sup>m</sup>00 cubes d'air.

Ces dortoirs ont vue sur le réfectoire, et ceux du rez-de-chaussée sont en communication directe avec celui-ci au moyen d'une porte vitrée.

Si cette construction ne semblait pas assez complète, on pourra élever, à l'extrémité de chacune des trois ailes, un bâtiment, placé en avant-corps, qui contiendra: un vestibule, une cage d'escalier, un lavoir, une chambre de gardien, un dépôt d'effets, un idem de literies. Contre ces murs on adossera les latrines et les urinoirs servant exclusivement pour le service de nuit. Ces constructions éventuelles sont indiquées au plan.

Des prises d'air, pratiquées dans les parements extérieurs des murs à 0<sup>m</sup>60 du sol, déboucheront à 2<sup>m</sup>10 au-dessus du pavement des salles.

Des entonnoirs placés dans les angles et dans les trumeaux des fenêtres serviront à l'évacuation de l'air vicié.

Les conduits, qui correspondront avec ces entonnoirs, déboucheront dans les combles où seront ménagées des cheminées d'appel, dont les souches dépasseront de 1<sup>m</sup>50 les faitages.

Chaque salle est éclairée par 12 baies qui ont ensemble 59<sup>m</sup>00 de surface, soit 1/17 de la capacité du local. Quelques-uns des châssis auront l'attique mobile, et les autres, les battants ouvrants.

Le chauffage se fera au moyen d'un grand poêle en fonte à double enveloppe, auquel on adaptera un petit réservoir rempli d'eau, afin d'humecter l'air qui pourrait se dessécher en passant entre le poêle et son enveloppe.

## 2<sup>e</sup> COMBINAISON.

*Dans le cas où l'on conserverait intacte la destination actuelle des réfectoires.*

### QUARTIER DES HOMMES.

Les changements proposés pour la première combinaison devront être effectués aux soubassements.

L'atelier des tisserands et des dévideurs *A* devra être converti en réfectoire. La surface est de 111<sup>m</sup>36 et permettra de placer 100 reclus, ce qui, avec les 150 placés dans les deux pièces du soubassement, porte le nombre à 250.

Les nattiers occupent actuellement l'atelier *B* de 66<sup>m</sup>10 de surface, dans lequel 60 hommes pourront prendre leurs repas et passer une partie de la journée.

La grande place *N*, qui servit jadis de salle d'armes, occupée aujourd'hui par une trentaine de femmes, est suffisante pour 200 hommes en y adjoignant le réfectoire *O*. La surface totale est de 206<sup>m</sup>98.

Les six locaux pourront donc, au besoin, contenir 510 reclus.

Enfin, 441 seront logés dans les meilleures conditions, avec plus de 12<sup>m</sup>00 cubes d'air par tête, en adoptant les dispositions suivantes :

Le réfectoire actuel <i>M</i> serait converti en dortoir pour . . . . .	47 lits.
L'infirmerie actuelle, au lieu de 39 lits, recevrait. . . . .	47 —
La 2 <sup>e</sup> infirmerie. . . . .	28 —
La 3 <sup>e</sup> — . . . . .	15 —
La 4 <sup>e</sup> — . . . . .	41 —
L'hôpital . . . . .	49 —
Le 1 <sup>er</sup> dortoir du 2 <sup>me</sup> étage. . . . .	36 —
Le 2 <sup>me</sup> — — . . . . .	35 —
Le 3 <sup>me</sup> — — . . . . .	25 —
Le 5 <sup>me</sup> — — . . . . .	40 —
Le 6 <sup>me</sup> — — . . . . .	21 —
Le 7 <sup>me</sup> dortoir du 1 <sup>er</sup> étage. . . . .	70 —
La chambre des galeux . . . . .	7 —
— des épileptiques . . . . .	10 —
ENSEMBLE . . . . .	<u>441 lits.</u>

Mais, pour obtenir ce résultat, il faudra déplacer les deux ateliers qui existent dans l'intérieur de l'établissement et reléguer les recluses dans le quartier qui leur est spécialement affecté.

Les ateliers des tisserands et des nattiers pourront, sans inconvénient, être établis à côté de celui des menuisiers.

Déjà les fondations d'un vaste bâtiment *N* sont faites, et la dépense de construction, d'après une évaluation dressée antérieurement, n'est que de 5,200 francs.

Le préau actuel des femmes devra être mis à la disposition des hommes; les locaux servant de séchoir, récemment élevés, serviront d'abris aux reclus.

Il sera conséquemment facile d'approprier le château au logement de 441 reclus, avec cuisine, caves aux provisions, boulangerie et demeure du directeur.

#### QUARTIER DES FEMMES.

Pour rendre ce quartier propre à sa destination, il importe de déplacer la buanderie qui se trouve dans le souterrain, ainsi que le séchoir *G* placé au rez-de-chaussée. Le séchoir sera converti en atelier.

La chapelle actuelle fait partie du grand corps de bâtiment. En la prolongeant en dehors de l'aile centrale, on convertira, les jours ouvrables, les deux sections *A* et *B*, actuellement réservées aux reclus et aux recluses, en ateliers ou en réfectoires, ce qui évitera l'agrandissement des ailes.

Le nombre des recluses à loger dans le quartier sera de 160, sans faire d'autres travaux que ceux de déplacement de la buanderie et du séchoir. Ce nombre est en rapport avec celui des hommes, c'est-à-dire que la population des femmes atteint à peu près 1/6 de celle des hommes; si ce nombre tendait à s'accroître, on pourra prolonger les ailes d'après les indications en encre rouge. Ce prolongement permettra de placer, sans encombrement, 250 femmes.

## RÉCAPITULATION

## DU NOMBRE DE LITS DANS LES DEUX QUARTIERS.

Quartier des hommes . . . . .	441
— des femmes . . . . .	160
	ENSEMBLE . . . . .
	601

En cas d'adoption de cette deuxième combinaison au lieu de la première, il restera à pourvoir, comme cela a été déjà dit, au logement de 400 reclus et non plus de 300.

Il s'agira alors, suivant l'emplacement qui sera désigné, de compléter le nouveau quartier dans l'enclos du château par la construction d'un deuxième étage (plan n° 10), ou celui à la colonie, par la construction de quatre ou de cinq ailes (plan n° 11). Ce dernier mode nous semble préférable, afin de pouvoir parer à toutes les éventualités.

## DÉPENSES.

1<sup>re</sup> COMBINAISON.

## CONSTRUCTION DU NOUVEAU QUARTIER DANS L'ENCLOS DU DÉPÔT.

<i>A.</i> — Conversion du séchoir du quartier des femmes en réfectoire-dortoir . . . . . fr.	250 »
<i>B.</i> — Conversion de l'étable aux vaches en séchoir et de l'écurie aux chevaux en buanderie . . . . .	1,700 »
<i>C.</i> — Construction d'une nouvelle étable, d'une écurie, d'un dépôt de chauffage, etc., dans le fond de la cour dite la <i>Cascogne</i> . . . . .	1,000 »
<i>D.</i> — Ouverture du passage à travers l'ancienne écurie de la gendarmerie. . . . .	25 »
<i>E.</i> — Construction des ateliers sur les fondations déjà jetées pour une caserne d'infanterie . . . . .	5,200 »
<i>F.</i> — Construction d'un nouveau quartier pour 300 hommes .	53,000 »
<i>G.</i> — Établissement d'un pont de communication entre le quartier des femmes et la buanderie . . . . .	3,500 »
<i>H.</i> — exhaussement du mur entre le fossé d'enceinte du quartier des femmes et le préau. . . . .	145 50
<i>I.</i> — Agrandissement de la chapelle . . . . .	6,000 »
<i>K.</i> — Construction d'un pont sur le fossé, afin de donner aux hommes un accès à la chapelle, sans qu'ils soient forcés de passer par la cour du quartier des femmes . . . . .	2,700 »
<i>L.</i> — Changement de destination de la cuisine centrale, etc. .	5,500 »
<i>M.</i> — Déplacement des baignoires et arrangement des chambres de bains, fourniture de tuyaux en plomb, etc., etc.	250 »
	TOTAL. . . . . fr.
	77,268 50

## CONSTRUCTION DU NOUVEAU QUARTIER A LA COLONIE.

1 <sup>o</sup> Construction de trois ailes, du décagone, des latrines et de celles contiguës aux ailes; des puits, des pompes et de la chapelle . . . . . fr.	48,000 »
2 <sup>o</sup> Travaux d'appropriation à exécuter aux bâtiments de l'enclos du dépôt et renseignés ci-dessus lettres <i>A, B, C, D, E, G, H, L, M</i> . . . . .	15,568 50
TOTAL. . . . . fr.	<u>63,568 50</u>

2<sup>o</sup> COMBINAISON.

## CONSTRUCTION DU NOUVEAU QUARTIER A L'ENCLOS DU DÉPÔT.

1 <sup>o</sup> Quartier pour 400 à 500 reclus . . . . . fr.	58,800 »
2 <sup>o</sup> Travaux d'appropriation désignés ci-dessus lettres <i>A, B, C, D, E, G, H, I, K, L, M</i> . . . . .	24,268 50
TOTAL. . . . . fr.	<u>83,068 50</u>

## CONSTRUCTION DU NOUVEAU QUARTIER A LA COLONIE.

1 <sup>o</sup> Construction de cinq ailes, du décagone, des latrines isolées et de celles contiguës aux ailes, des puits, des pompes et de la chapelle . . . . .	61,920 »
2 <sup>o</sup> Travaux d'appropriation à exécuter aux bâtiments de l'enclos du dépôt et renseignés ci-dessus lettres <i>A, B, C, D, E, G, H, L, M</i> . . . . .	15,568 50
TOTAL. . . . . fr.	<u>77,488 50</u>

Les évaluations qui précèdent sont faites dans la prévision que la plupart des travaux seront exécutés par des ouvriers-reclus, et en utilisant les 700,000 briques et les autres matériaux disponibles au dépôt.

Il est aussi à noter que les hôpitaux existent dans les deux quartiers. Si l'on croyait devoir reléguer les malades dans des locaux spéciaux, la construction d'une infirmerie pourrait se faire suivant les plans n<sup>os</sup> 12 et 13.

Le bâtiment comprend :

- 1<sup>o</sup> Deux salles pour les hommes, contenant 52 lits ;
- 2<sup>o</sup> Une salle de 14 lits pour les femmes ;
- 3<sup>o</sup> Trois promenoirs ;
- 4<sup>o</sup> Six cabinets d'aisances ;
- 5<sup>o</sup> Trois cabinets de surveillance ;
- 6<sup>o</sup> Une cuisine ;
- 7<sup>o</sup> Une chambre aux opérations chirurgicales ;

- 8° Un dépôt de chauffage ;
- 9° Une chambre pour les médecins ;
- 10° Une pharmacie ;
- 11° Trois cabinets de bains ;
- 12° Trois dépôts pour le linge ;
- 13° Une cage d'escalier ;
- 14° Des corridors spacieux conduisant à ces diverses pièces.

Le nombre de 46 lits répondant à tous les besoins, puisque les malades à traiter dans l'infirmierie ne dépasseront probablement pas les 4 à 5 % de la population composée entièrement de valides, l'on pourrait se borner, pour le moment, à la construction du rez-de-chaussée seul, dont la dépense est de 39,500 francs, sauf, en cas de nécessité, à élever un étage sur les ailes.

#### § 4. — *Exploitation agricole.*

##### BÂTIMENTS.

(Plan n° 14.)

La ferme de la colonie se compose de trois corps de bâtiments. Celui vers l'ouest comprend :

##### AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

Un grand réfectoire de 25<sup>m</sup>50 de long et 5<sup>m</sup>50 de large ;

Une cuisine de 5<sup>m</sup>50 de long et 3<sup>m</sup>00 de large ;

Un quartier de surveillant, composé d'une cuisine de 5<sup>m</sup>75 de large et 5<sup>m</sup>50 de long, d'une chambre à manger de 4<sup>m</sup>08 de long et 3<sup>m</sup>75 de large, d'un bureau de 5<sup>m</sup>50 de long et 3<sup>m</sup>00 de large, d'une cage d'escalier, d'une buanderie, d'une étable, d'un fournil et d'une cour intérieure.

Une écurie aux chevaux, de 5<sup>m</sup>50 de large et 11<sup>m</sup>00 de long, fait pendant à ce quartier.

##### A L'ÉTAGE.

Au-dessus du réfectoire, un dortoir de 26<sup>m</sup>50 de long et 5<sup>m</sup>50 de large dans lequel sont placés momentanément 45 lits.

Au-dessus du quartier du surveillant, trois chambres à coucher ayant les mêmes dimensions que les pièces correspondantes du rez-de-chaussée.

L'écurie aux chevaux est surmontée d'un magasin.

La grange forme le retour du côté nord et a une largeur de 9<sup>m</sup>00 dans œuvre et une longueur de 31<sup>m</sup>00; la hauteur des murs est de 9<sup>m</sup>60.

Au côté sud, l'étable aux vaches, pouvant contenir 50 têtes de bétail, a une largeur de 10<sup>m</sup>00 dans œuvre et une longueur, avec le dépôt d'aliments, de 31<sup>m</sup>00. Les murs ont une hauteur de 4<sup>m</sup>75 au point le plus élevé du sol contre l'écurie aux chevaux.

Un mur de clôture, au milieu duquel se trouve la grande porte d'entrée, ferme, au côté est, la cour intérieure, qui a une superficie de 1,390<sup>m</sup>00.

Une grande plate-forme pour le dépôt du fumier, de 25<sup>m</sup>00 de long et 10<sup>m</sup>00 de large, sous laquelle est ménagée une fosse à purin, est établie près des étables.

Les latrines sont dans le voisinage de la plate-forme.

Toutes les constructions sont solides et ont été exécutées avec des soins minutieux.

#### NATURE ET QUALITÉ DU SOL.

La surface du sol de Reckheim présente deux caractères bien distincts sous le rapport de sa nature : entre la route de Maestricht à Macseyck et la Meuse, elle est formée par des alluvions très-riches dans lesquelles toutes les plantes prospèrent ; à l'ouest, au contraire, le sol est sablonneux et ne convient qu'à certaines plantes bien déterminées.

Le sous-sol est composé, en général, d'une couche puissante de gravier qui est employé à la construction et à l'entretien de belles routes qui sillonnent cette partie du Limbourg et qui a servi à effectuer le gravelage des chemins de la colonie.

La colonie se trouve dans la zone sablonneuse à 3,200<sup>m</sup>00 du dépôt, auquel elle est reliée par une bonne route. Son sol, ainsi que celui des bruyères voisines appartenant aux communes de Reckheim et d'Opgrimby, est formé de sable jaune, doux au toucher, de bonne qualité, qui, en certains endroits, est mélangé avec le gravier du sous-sol.

Il convient à la culture du seigle, de l'avoine, du trèfle rouge et du trèfle incarnat, de la serradelle, de la spergule, du sarrasin, du navet, de la pomme de terre, de la betterave, du chou, du colza, du lin, etc. Le pin sylvestre y croît vite et atteint une grande hauteur.

La colonie a une étendue de 53 hectares 5 ares 82 centiares. En y adjoignant, soit à titre d'acquisition, soit à titre de location, 300 hectares de terrains communaux de Reckheim et 360 hectares adjacents appartenant à Opgrimby, on formerait un domaine de 713 hectares dont la mise en valeur n'offrirait pas de grandes difficultés.

Cette étendue est amplement suffisante en prenant pour base un hectare de terrain par individu ; car, d'après les renseignements fournis par le directeur du dépôt, il faut nécessairement déduire du chiffre de la population les reclus qui ne pourront pas être occupés aux travaux agricoles, savoir :

150 femmes environ ;

50 hommes destinés à la culture maraîchère ;

100 aux divers ateliers ;

100 au service intérieur et à la surveillance des dortoirs, soit ensemble 400.

A la rigueur, l'exploitation pourrait donc être limitée, au moins pour le moment, à 600 ou 650 hectares, d'autant plus que les travaux de défoncement se feront à la bêche.

La superficie des 713 hectares comprend environ 195 hectares de bruyères hautes à transformer en pinières ; 400 hectares de prairies, qui, n'étant ni trop hautes ni trop humides, conviennent à la grande culture proprement dite,

et, enfin, 118 hectares d'étangs, de marais et de bruyères humides à réserver pour prairies naturelles.

L'expérience ayant prouvé que, en général, et particulièrement en Campine, le succès d'un défrichement n'est assuré que s'il existe dans le domaine une grande surface de prairies naturelles, la première opération à effectuer dans ces terrains sera l'assainissement des parties basses et leur transformation en prairies destinées à alimenter un nombreux bétail.

Ce travail devra être entrepris de façon à se réserver la possibilité d'utiliser, pour l'irrigation, les eaux des petits cours d'eau qui sillonnent la propriété.

Le volume d'eau, quoique déjà assez considérable, pourra être augmenté en créant un bassin de retenue dans l'une des gorges qui se trouvent dans les montagnes voisines. Les eaux de ce bassin seront aussi employées à faire tourner un moulin avant de servir à l'arrosage des prés.

Les prairies qui existent actuellement à la colonie ne sont pas irriguées. Elles donnent, moyennement, un rendement de 5,757 kilogrammes de foin et de regain par hectare; par conséquent, on peut certifier que les 118 hectares de prés produiront, en moyenne, le poids énorme de 679,326 kilogrammes d'excellente nourriture à transformer en fumier par la machine-bétail.

A cet engrais s'ajoutent les matières fécales produits par les reclus, la vase du Canal, qui est le meilleur amendement que l'on puisse employer dans le sable; et, dans les premières années de l'exploitation, le guano, les cendres de Hollande et les boues de la ville de Liège, que l'on obtient actuellement, rendues au bassin du Canal à Reckheim, à raison de fr. 1 75 c<sup>s</sup> le mètre cube.

Indépendamment des prairies naturelles, on créera de vastes surfaces de prairies artificielles, dont le trèfle et la serradelle, qui réussissent très-bien à la colonie, formeront la base.

Dès que la fabrication des engrais est assurée, la culture donnera des résultats avantageux; la production des denrées nécessaires à l'entretien des reclus sera certaine, si l'on adopte un assolement améliorant, et si l'on évite de ramener seigle sur seigle, pratique qui ruine le sol, en même temps qu'on le salit à outrance.

Le rendement moyen des dix dernières années est de 19 hectolitres 50 litres et 13,100 kilogrammes pour le seigle et les pommes de terre, qui forment la majeure partie de la nourriture des reclus; le rendement des pommes de terre augmente notablement et son produit *maximum* a été de 17,450 kilogrammes par hectare.

Ces chiffres, combinés avec le nombre des reclus à nourrir, peuvent servir à fixer l'étendue des terres à consacrer à ces récoltes.

Tous les terrains devront être défoncés à la bêche et ce travail occupera les reclus pendant un grand nombre d'années. On les emploiera aussi à donner tous les labours, qui seront également faits à la bêche, de façon que le nombre de chevaux devra être assez restreint puisqu'ils ne seront utilisés qu'aux transports des récoltes et des engrais, aux hersages et aux roulages, si toutefois ces travaux ne sont pas effectués par des bœufs.

Nous ajouterons, pour autant que de besoin, dans la supposition que les

713 hectares fussent jugés insuffisants pour l'exploitation à établir, que la commune de Mechelen offre la cession ou la location de 300 hectares de bruyères de bonne qualité, attenantes à celles d'Opgrimby.

Le nombre des têtes de bétail devant être en harmonie avec l'étendue de l'exploitation agricole, il s'agira d'agrandir l'étable de la colonie en la portant de 27<sup>m</sup>90 à 33<sup>m</sup>80. La dépense sera de 6,000 francs.

#### ACQUISITION OU LOCATION DE BRUYÈRES.

##### Dépenses.

On a l'alternative ou de faire l'acquisition des bruyères des communes limitrophes ou de les louer à long terme.

Reckheim offre 300 hectares, à raison de 150 francs l'hectare, soit . . . . .	fr.	45,000	»
Opgrimby, 360 hectares, à raison de 200 francs l'hectare, soit . . . . .		72,000	»
Mechelen, 300 hectares, à raison de 250 francs l'hectare, soit . . . . .		75,000	»
Ensemble 960 hectares.			

Une plus grande étendue sera cédée si le Gouvernement le désire.

Le prix annuel de location est fixé :

Pour Reckheim, à . . . . .	fr.	1,500	»
Pour Opgrimby, à . . . . .		2,880	»
Pour Mechelen, à . . . . .		3,000	»

sous la condition que, à l'expiration du bail de 60 ou de 99 ans, les terrains feront retour aux administrations propriétaires, dans l'état où ils se trouveront, sans que celles-ci aient la moindre indemnité à payer du chef de plus value.

Le montant du fermage représente l'intérêt du capital à 3 ½ p. % environ pour Reckheim, et à 4 p. % pour Opgrimby et Mechelen.

La différence en moins dans les offres de Reckheim s'explique par l'intérêt qu'a cette commune dans la création d'un dépôt central.

#### ANCIENNE COLONIE DE MERXPLAS-WORTEL.

##### § 1. — *Disposition des bâtiments.*

Les bâtiments forment un grand carré de 188<sup>m</sup>00 de long sur 153<sup>m</sup>00 de large.

Outre les places destinées aux reclus, ils contiennent :

##### AUX CÔTÉS EST ET OUEST.

L'habitation de la direction, la chapelle, l'infirmerie et quatre chambrettes de surveillants.

## AUX CÔTÉS NORD ET SUD.

Quatre constructions en avant-corps renfermant les cuisines, etc., et quatre chambrettes de surveillants.

En déduisant la longueur de ces locaux du développement total des quatre ailes, il reste une superficie d'environ 3,000<sup>m</sup>00 pour les dortoirs et les réfectoires.

Cette superficie permet de loger 800 reclus en admettant le système mixte, c'est-à-dire en faisant servir les réfectoires en même temps de dortoirs et en plaçant les hamacs le long des murs.

Mais on ne pourra en loger que 683 dans les conditions voulues (12<sup>m</sup>00 cubes d'air par tête), en établissant des réfectoires et des dortoirs spéciaux.

Et, en effet, après défalcation de 1,000<sup>m</sup>00 (1<sup>m</sup>00 carré par individu) pour les réfectoires, la surface des dortoirs ne sera plus que de 2,000<sup>m</sup>00 avec une hauteur moyenne de 4<sup>m</sup>10, ce qui ne donne qu'un cube d'air de 8<sup>m</sup>20, au lieu de 12<sup>m</sup>00 par tête.

Il sera donc nécessaire de construire un quartier pour 200 détenus dans la première combinaison et un pour plus de 500 dans la deuxième.

Il est à remarquer qu'il n'y aura pas d'ateliers, à moins de faire travailler une partie des reclus dans les salles qui sont destinées à servir de réfectoires ou de dortoirs.

L'orientation des quatre ailes du bâtiment suivant les quatre points cardinaux et la disposition des baies des fenêtres ne permettent pas au soleil de rayonner dans tous les quartiers : ainsi l'aile nord reçoit, pendant la plus grande partie de la journée, la lumière directe parce que les jours sont exposés au midi; l'aile sud, dont les baies sont exposées au nord, n'est éclairée que de ce dernier côté; les quelques lucarnes, à châssis basculants, ne suffisent certainement pas pour laisser pénétrer les rayons du soleil d'une façon convenable dans ce quartier.

Cette absence d'un des éléments principaux de l'existence de l'homme doit exercer une influence défavorable sur la santé des habitants de ces quartiers : ceux logés dans l'aile gauche grilleront en été, ceux séjournant dans l'aile sud gèleront en hiver.

De plus, d'après les dispositions actuelles, les sexes seraient confondus ou vivraient dans la même cour.

§ 2. — *Travaux de construction, d'appropriation et de changement à exécuter pour une population de 1,000 reclus.*

1<sup>re</sup> COMBINAISON.

*Dans le cas où les réfectoires serviront en même temps de dortoirs.*

- A. — Construction d'un nouveau bâtiment pour 200 hommes;
- B. — — d'une buanderie;
- C. — — d'un séchoir;
- D. — — de caves ou souterrains pour conserver les aliments;
- E. — — d'ateliers;

- F.* — Construction de salles de bains;  
*G.* — Placement de châssis dans les baies murées; renouvellement de tous les châssis et des tablettes des fenêtres, des pavements et des portes; construction de cheminées; établissement d'un système de ventilation et placement de chenaux et tuyaux de descente;  
*H.* — Renouvellement d'une grande partie de la sablière et de plusieurs pièces de la charpente qui sont vermoulues;  
*I.* — Construction d'une étable pour environ 50 têtes de bétail;  
*K.* — — d'une ou de plusieurs fosses à purin;  
*L.* — — d'une plate-forme;  
*M.* — Agrandissement de la chapelle.

2<sup>me</sup> COMBINAISON.

*Dans le cas où il y aura des réfectoires et des dortoirs séparés.*

Les travaux détaillés ci-dessus devront être exécutés, plus l'agrandissement du nouveau bâtiment, afin de pouvoir y loger au moins 300 reclus au lieu de 200.

## DÉPENSES.

1<sup>re</sup> COMBINAISON.

<i>A.</i> — Bâtiment pour 200 reclus . . . . .	fr.	48,400	»
<i>B</i> et <i>C.</i> — Buanderie et séchoir. . . . .		3,500	»
<i>D.</i> — Caves ou souterrains pour conserver les aliments . . . . .		6,000	»
<i>E.</i> — Ateliers . . . . .		8,000	»
<i>F.</i> — Salle de bains . . . . .		2,000	»
<i>G.</i> — Châssis de fenêtres, etc., etc. . . . .		17,000	»
<i>H.</i> — Renouvellement d'une partie de la charpente, des chevrons, etc. . . . .		3,500	»
<i>I.</i> — Étable pour 50 têtes de bétail . . . . .		6,000	»
<i>K.</i> — Une ou plusieurs fosses à purin . . . . .	}	4,500	»
<i>L.</i> — Une plate-forme. . . . .			
<i>M.</i> — Agrandissement de la chapelle. . . . .		6,000	»
TOTAL. . . . .		fr.	<u>106,900</u> »

2<sup>me</sup> COMBINAISON.

Travaux détaillés plus haut . . . . .	fr.	106,900	»
Agrandissement du nouveau quartier. . . . .		8,000	»
TOTAL. . . . .		fr.	<u>114,900</u> »

Enfin, en admettant la nécessité d'une infirmerie spéciale, isolée des autres bâtiments, il y aurait à faire une dépense supplémentaire de 44 à 45,000 francs environ.

§ 3. — *Exploitation agricole.*

## NATURE ET QUALITÉ DU SOL.

L'ancienne colonie de Merxplas-Wortel (1,400 hectares) forme deux domaines, situés, l'un, sous les communes de Merxplas-Ryckevorsel, à 9,000<sup>m</sup>00 de la station de Turnhout et à 5,600<sup>m</sup>00 du canal de S<sup>t</sup>-Job in 't Goor; l'autre, sous Wortel, à 16,000<sup>m</sup>00 de cette station.

La route en construction de Turnhout à Hoogstraeten passe à 2,000<sup>m</sup>00 de l'établissement de Merxplas et à 1,000<sup>m</sup>00 des fermes de Wortel, auxquels elle est jointe par de mauvais chemins sablonneux sur lesquels les transports sont très-difficiles.

Le sol est formé de sable gris-jaunâtre, infertile, qui repose sur un sous-sol argileux, compact, complètement imperméable, que les racines des plantes ne peuvent traverser.

En hiver, ce sol est saturé d'eau de pluie qui le rend humide; en été, cette eau s'évapore et le sol se dessèche parce que les couches d'eau inférieures à l'argile ne peuvent remonter à la surface, cause première de l'état permanent d'insalubrité de la colonie.

Dans ces terrains, de la plus mauvaise qualité, on n'est parvenu à Merxplas et à Wortel, après plus de 40 années d'exploitation, qu'à créer 230 hectares de terres arables et 16 hectares de prairies naturelles: le reste du domaine est bois et bruyère. Tous les terrains mis en valeur ont été défoncés à la bêche à 1<sup>m</sup>00 de profondeur.

Ces terres sont on ne peut plus pauvres; les prairies sont maigres et les bois rabougris. Il existe cependant quelques pinières où les arbres ont atteint une hauteur de 6 à 7<sup>m</sup>00, mais ils sont couronnés.

La situation fâcheuse des cultures tient à la nature du sol, au peu d'étendue des prairies naturelles, et sans lesquelles la réussite d'un défrichement est problématique; parce que, comme il ne peut exister que par l'emploi de fortes fumures, on se trouve dans l'obligation d'acheter continuellement de grandes quantités d'engrais commerciaux. Or, il est chose certaine que les produits ne compensent guère les énormes et incessants sacrifices que l'on est forcé de s'imposer.

Le domaine de Merxplas-Wortel n'étant traversé par aucun cours d'eau n'aura jamais une étendue suffisante de prairies naturelles, et il serait indispensable d'y établir, chaque année, de grandes prairies artificielles, qui ne pourront prospérer qu'avec le secours des engrais extérieurs.

La preuve évidente des difficultés que présente la culture de ces terres, c'est que les fermes ne sont louées qu'à raison de 20 à 25 francs par hectare, et qu'à ce taux si minime les fermiers ne parviennent qu'à peine à pourvoir à leur subsistance.

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET CONCLUSIONS.

Les constructions qui composent le dépôt de mendicité de *Reckheim* sont, comme on le sait, dans un parfait état d'entretien; le château proprement dit, édifice remarquable sous le rapport de l'art architectural, présente un très-haut intérêt à cause des souvenirs historiques qui s'y rattachent.

Les dispositions des locaux, qui permettent d'isoler complètement les femmes et d'occuper celles-ci à des travaux propres à leur sexe; la possibilité de placer, à peu de frais et de la façon la plus convenable, les ateliers, les écuries, les étables, la buanderie, le séchoir, etc., dans l'enclos de l'établissement, sans nuire en quoi que ce soit à la régularité des services; la grande étendue du terrain qui entoure le château et les dépendances, et dont la fertilité permet l'exploitation, sur une grande échelle, de la culture maraîchère; les vastes souterrains ainsi que les nombreux magasins qui existent tant dans le château que dans le quartier des femmes, constituent des avantages marquants qui font un contraste frappant avec les bâtiments de *Merxplas*, délaissés depuis un grand nombre d'années, et qui, par suite de cet état d'abandon, exigent l'exécution immédiate de nombreux travaux de grosses réparations. L'absence de caves, de magasins, d'ateliers, de buanderie, de séchoir, etc., nécessitera diverses constructions, qui donneront lieu à des dépenses assez fortes; enfin, la séparation des sexes sera très-difficile, pour ne pas dire impossible, à moins d'élever un quartier exclusivement destiné aux femmes.

Le parallèle que nous allons établir entre les deux colonies n'est pas moins favorable à *Reckheim*.

Un écrivain, dont la compétence ne saurait être contestée, M. l'inspecteur général Ducpétiaux, dans son *Mémoire sur les écoles de réforme*, dit :

« Il importe que l'emplacement soit situé dans une localité salubre, pourvu d'eaux saines et abondantes, que ses abords soient faciles, de manière à alléger les frais de transport et qu'il soit aussi rapproché que possible de l'une des lignes du chemin de fer du Royaume. »

La Commission chargée, en 1846, par le Département de la Justice, d'émettre un avis sur la réorganisation des dépôts de mendicité, au point de vue agricole, dit, à son tour :

« Le choix du terrain est chose essentielle; il doit être susceptible de subvenir, dans un temps donné, à l'alimentation des colons. »

Cela est incontestable; si l'on veut réussir, il faut de toute nécessité que le travail soit productif.

*L'Exposé des motifs* du projet de loi sur la réforme des dépôts de mendicité, présenté à la Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 novembre 1846, et le *Rapport de la section centrale*, déposé le 6 mai 1847, le reconnaissent formellement.

On a eu en vue, non-seulement de réprimer plus fortement la lèpre de la mendicité et du vagabondage, mais aussi de sauvegarder, autant que possible, les intérêts des communes domiciles de secours.

Le passage suivant, que nous extrayons de *l'Exposé des motifs*, ne laisse pas le moindre doute à cet égard.

« Il résulte de la réorganisation projetée, porte ce document, que les communes profiteront immédiatement des bénéfices qui proviendront du travail des reclus. Ces bénéfices entreront en déduction des frais et amèneront ainsi une réduction du taux de la journée d'entretien. »

C'est dans le même sens qu'est conçu le *Rapport de la section centrale*. Une simple lecture suffit pour s'en convaincre.

Au surplus, M. le Ministre de la Justice rend lui-même hommage au principe que nous préconisons. Un des avantages que procurerait la création d'un dépôt central, dit-il dans sa dépêche du 23 juin 1868, consiste dans la possibilité d'appliquer les mendiants au travail *largement productif* et moralisateur des champs.

Et pourquoi? Parce que le but de la loi du 6 mars 1866, ajoute M. le Ministre, « est d'arriver à réduire les dépenses engendrées à la charge des communes par les frais d'entretien des mendiants et vagabonds. »

La description que nous avons faite tantôt de notre belle exploitation agricole et des terrains y adjacents démontre, à toute évidence, que cette propriété réunit toutes les conditions de réussite que nous venons d'énumérer.

Ainsi qu'on l'a vu, elle est située à proximité de communes d'une certaine importance et de voies de communication rapides et économiques. Le sol se prête à la grande et à la moyenne culture, et il est assez fertile pour que les efforts des colons ne soient pas faits en pure perte. Là le travail sera *productif* et moralisateur. Les détails dans lesquels nous sommes entrés quant aux produits, en sont la preuve irréfragable.

L'ancienne colonie de *Merxplas-Wortel* se trouve, au contraire, dans les conditions les plus défavorables.

Éloignée de tout grand centre de population, sans moyens faciles de communication et de transport, dépourvue de tout cours d'eau et de pâturages d'une étendue suffisante, *son sol est insalubre et stérile*. Il faudrait annuellement une pluie d'or pour le faire fructifier.

Il n'est donc pas étonnant que le bétail, comme le fait remarquer M. Ducpétiaux, *périssait faute de nourriture*.

Aussi, une première expérience commencée en 1825 n'a abouti qu'à une amère déception. Après quelques années d'une existence tourmentée et pénible, la colonie fut complètement abandonnée, malgré le haut patronage et les subsides du Gouvernement et les énormes sacrifices d'argent que la société propriétaire s'est imposés. A la date du 1<sup>er</sup> janvier 1857, le déficit s'élevait à près d'un million de francs, et ce déficit s'est considérablement accru depuis lors.

Il ne pouvait en être autrement : la colonie était condamnée dès le premier jour à cause de sa situation et de l'infertilité des terrains. Tous les moyens que l'on a employés pour la sauver n'ont eu d'autre effet que de retarder une catastrophe inévitable.

Une nouvelle expérience, nous le disons avec conviction, aurait des conséquences désastreuses pour l'État, auquel incombent les frais d'organisation,

et pour les communes domiciles de secours qui, loin de trouver un soulagement dans la création d'un dépôt central à *Merxplas*, verraient, au contraire, augmenter, dans une notable proportion, les lourdes charges qui pèsent déjà sur elles.

Un tel résultat serait manifestement en opposition avec les vues et les intentions que la Législature a exprimées à diverses reprises.

Il est un autre point qui ne doit pas être perdu de vue.

Au dépôt de *Reckheim* le travail industriel est en pleine activité, tandis qu'à la colonie de *Merxplas* les ateliers ne pourront être établis qu'à grands frais, les locaux et les métiers faisant défaut. Nous admettons bien volontiers le défrichement des bruyères comme base principale de l'organisation projetée, mais à quoi occupera-t-on les reclus pendant la mauvaise ou la morte saison et lors du chômage des travaux des champs ?

N'est-il donc pas indispensable, afin de prévenir le désœuvrement, que l'agriculture soit combinée avec l'industrie ?

N'est-il pas, au reste, du devoir du Gouvernement, dans le but d'alléger les charges de l'établissement, de fournir à celui-ci tous les moyens de se suffire à lui-même et de se passer de l'aide d'ouvriers étrangers ?

Les ateliers de menuisiers, maçons, charpentiers, serruriers, charrons, tailleurs, cordonniers, forgerons, tisserands, fileurs, fileuses, couturières, etc., ne produiraient-ils pas de bénéfice, s'ils sont dirigés avec intelligence ?

Certes, notre intention n'est pas de vouloir faire la concurrence à l'industrie privée; nous voulons seulement, avec les auteurs de l'*Exposé des motifs* du projet de loi de 1846 et du *Rapport de la section centrale*, que nous avons déjà cités, l'introduction de toutes les économies qui sont réalisables sans blesser les intérêts de personne, tout en avantageant les communes domiciles de secours.

C'est assez vous dire que « les produits seraient entièrement utilisés, soit dans la colonie, soit dans le dépôt pour les invalides. »

Le même système est suivi dans des fermes-hospices des deux Flandres et au dépôt d'*Hoogstraeten* où la filature des poils de vache a été organisée, travail dans lequel les reclus trouvent un emploi rémunérateur, pour nous servir des expressions de M. Caers, membre de la Députation permanente d'Anvers.

Les considérations que nous venons de faire valoir démontrent, d'une manière péremptoire, la supériorité de *Reckheim* sur *Merxplas-Wortel*.

D'un autre côté, les frais d'appropriation sont moins coûteux à *Reckheim* qu'à *Merxplas*, quelle que soit la combinaison à laquelle le Gouvernement se rallie.

Pour en administrer la preuve, nous résumerons ci-après les chiffres de la dépense à faire dans toutes les hypothèses prévues dans notre rapport, y compris 6,000 francs pour l'agrandissement de l'étable de l'exploitation agricole.

**1<sup>re</sup> COMBINAISON.**

NOUVEAU QUARTIER POUR 300 RECLUS DANS L'ENCLOS DU DÉPÔT.

Évaluation des travaux . . . . . fr. 83,268 50

MÊME CONSTRUCTION A LA COLONIE.

Évaluation des travaux. . . . . fr. 69,568 50

**2<sup>me</sup> COMBINAISON.**

NOUVEAU QUARTIER POUR 500 RECLUS DANS L'ENCLOS DU DÉPÔT.

Évaluation des travaux . . . . . fr. 89,068 50

MÊME CONSTRUCTION A LA COLONIE.

Évaluation des travaux. . . . . fr. 83,488 50

Ces sommes doivent être majorées :

1<sup>o</sup> Soit de 117,000 francs, soit de 192,000 francs, si le Gouvernement se décide à faire l'acquisition de 660 ou bien de 960 hectares de bruyères pour l'extension de l'exploitation agricole;

2<sup>o</sup> De 200,000 francs, prix éventuel proposé par votre Collège, sauf ratification par le Conseil provincial, pour la cession à l'État des bâtiments et de la colonie, ainsi que du mobilier d'une valeur approximative, suivant inventaire, de 80,000 francs, cession qui se ferait en compensation des avantages que l'érection du dépôt central à *Reckheim* assurera tant à cette importante commune qu'aux communes limitrophes.

Partant, la dépense totale de chaque combinaison sera respectivement de fr. 400,268 50 c<sup>s</sup>; fr. 386,568 50 c<sup>s</sup>; fr. 406,068 50 c<sup>s</sup> et fr. 400,488 50 c<sup>s</sup>, avec 660 hectares de bruyères, et de fr. 475,268 50 c<sup>s</sup>; fr. 461,568 50 c<sup>s</sup>; fr. 481,068 50 c<sup>s</sup> et fr. 475,488 50 c<sup>s</sup>, avec 960 hectares.

Mais, par contre, il ne faut tenir compte que des seuls frais d'appropriation et d'acquisition des bâtiments, etc., dans le cas où l'on se bornerait à la simple location des terrains.

Pour achever notre démonstration, il nous reste à établir la dépense présumée de l'érection du nouvel établissement à *Merxplas*.

D'après les explications qui vous ont été données par M. le Ministre de la Justice, dans l'audience qu'il a bien voulu vous accorder, cette dépense s'élèverait à 700,000 francs, dont 20,000 francs pour travaux d'appropriation.

Ce dernier chiffre est évidemment le résultat de renseignements inexacts ou incomplets fournis à ce haut fonctionnaire, car nous osons affirmer, sans crainte d'être démentis, que les travaux les plus indispensables à exécuter aux bâtiments pour les approprier convenablement à leur destination à l'instar de *Reckheim*, exigeront, sans exagération, une dépense de 106,900 francs pour la première combinaison, et de 114,900 francs pour la deuxième.

Aucun doute même ne peut exister à cet égard dans l'esprit de ceux qui, comme nous, ont fait la visite des lieux.

Quoi qu'il en soit, dans la supposition toute gratuite que les 700,000 francs ne fussent pas être dépassés et que l'achat du mobilier y fût compris, alors encore le choix du dépôt de *Reckheim* présente une économie variant de 219,000 à 313,000 francs, tout en assurant à l'État la propriété d'un établissement magnifique et d'une exploitation agricole productive, qui conserveront toujours leur valeur, quel que soit le sort que l'avenir réserve à la création projetée. C'est là, abstraction faite de l'économie à réaliser, un immense avantage qui n'échappera pas à l'attention du Gouvernement.

La tâche que nous avons assumée est terminée. Nous nourrissons l'espoir que notre travail, fruit d'une étude impartiale et consciencieuse, répondra à votre attente.

*Le Secrétaire,*  
(Signé) NOYEN.

*La Commission,*  
(Signé) REYNDERS.  
J. BOVY.  
Chev. DE MENTEN.

*L'Ingénieur des défrichements,*  
(Signé) J. BARBIER.

*L'architecte provincial,*  
(Signé) H. JAMINÉ.

Vu et adopté par la Députation permanente du Conseil provincial du Limbourg.

Hasselt, le 5 mars 1869.

*La Députation permanente,*  
(Signé) COMTE DE T'SERCLAES.

*Le Greffier provincial,*  
(Signé) J. BOVY.

